



**Arrêté n° 2026-64 -BROCANTE**  
**Réglementation temporaire de la circulation**  
**et interdiction de stationner**

**Le Maire de la commune de Boulton sur Suippe**

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1, Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13, Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,*

*Considérant qu'en raison de l'organisation de la brocante, le dimanche 28 juin 2026, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.*

**Arrête,**

**Art. 1er.** La circulation sera interdite de 5 heures à 20 heures, à tous les véhicules y compris les véhicules de plus de 3.5 Tonnes à l'intérieur de l'agglomération de Boulton sur Suippe sur la rue du Pavé du carrefour de la rue de Bazancourt jusqu'au carrefour de la rue du Pré, puis rue de la Filature, rue du Canal, parking derrière l'école maternelle, rue des Crayères, ruelle des Crayères, ruelle Goyeux, parking de la salle des fêtes, place de la mairie et chemin de Pomacle. Le stationnement est également interdit dans toutes ces rues.

**Dimanche 28 juin 2026**

**Art. 2.** Les véhicules de plus de 3.5t et les véhicules légers provenant de Roizy seront déviés par la D31 vers Bazancourt, puis le CD 20, les véhicules en provenance de Fresnes les Reims prendront la déviation en sens inverse.

**Art. 3.** La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'ensemble du village pendant la durée de la déviation,

**Art. 4.** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Art. 5.** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à M le directeur de la DDE, M. le commandant de la CRS 33, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Bazancourt, le Président de l'association et affiché.

Fait à Boulton sur Suippe le **09 juin 2026.**

Frédéric WUIBOUT  
Maire

